

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1527

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CL1506 de M. Ferrand

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – Substituer aux mots : « agit pour » les mots : « assure un niveau élevé et en progression constante de ».

II. – En conséquence, avant le mot : « contre », insérer les mots : « d'action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de modifier la rédaction proposée pour préciser que la France **assure** un **niveau élevé** de préservation de l'environnement et sa **progression constante**, en référence au principe de non-régression, faute de quoi la phrase qu'il est proposé d'ajouter à l'article 1er de la Constitution n'apporte rien au regard des termes de la Charte de l'environnement et du droit constitutionnel en vigueur.

Il est par ailleurs proposé de faire référence aux changements climatiques au pluriel, selon les termes de référence de l'Accord de Paris.